

Il ne fait aucun doute que le ministre de l'Environnement s'emploiera, comme le prévoient ses fonctions, à établir des normes nationales. L'honorable député a d'ailleurs signalé à la Chambre que le ministre en avait déjà manifesté l'intention. Toutefois, en ajoutant ce mot dans l'article nous restreindrions en fait le champ de sa responsabilité. J'espère qu'on lui permettra et même qu'on lui ordonnera, de se consacrer à l'établissement de normes relatives à des domaines qui relèvent strictement des pouvoirs des collectivités locales ou qui échappent à l'autorité fédérale.

M. Benjamin: Monsieur le président, je prends la parole à l'appui de l'amendement de mon collègue, le député de Kootenay-Ouest. Je dirais au départ que je ne suis pas du tout d'accord avec les observations que vient de faire le ministre, selon lesquelles des normes nationales limiteraient le secteur dans lequel le ministère pourrait travailler. Le contraire serait vrai. A mon avis, on pourrait en arriver aux résultats voulus de l'une de deux façons. Une façon positive d'établir des normes positives serait que les provinces, les municipalités et les territoires du Canada acceptent, après consultation et en collaboration, des normes nationales uniformes pour le contrôle de la pollution et l'assainissement du milieu qui s'imposent dans tous les secteurs de notre écologie. A défaut de cela, on pourrait recourir à une autre formule, moins satisfaisante, pour en arriver à des normes nationales. S'il nous est impossible de faire accepter un haut degré de normes après consultation avec les provinces, et après tout, le contrôle de la pollution les concerne toutes, il me semble alors que le gouvernement fédéral devrait en prendre l'initiative, comme d'ailleurs la population l'attend de lui. Il devrait imposer des normes nationales. Aucun premier ministre provincial ou maire d'une municipalité n'oserait, à mon avis, s'opposer à ces normes, à moins d'aspirer au suicide politique. J'espère que le gouvernement fédéral aura assez d'imagination pour accepter cette idée qui répondrait aux désirs et aux besoins du public canadien. Le gouvernement ne devrait permettre à aucun des petits premiers ministres ou maires, qui se comportent comme des sheiks plus intéressés à leur pétrole qu'à l'ensemble de leur pays, de la tuer dans l'œuf. En réalité, je n'ai entendu aucune objection à l'établissement de normes nationales de la part de provinces ou de municipalités. Il semble que chacun en reconnaisse la nécessité. Et toute suggestion que l'amendement limiterait l'efficacité du travail du ministre fédéral prend pour un axiome la question à prouver. Il s'agit d'une façon de penser négative qui ne tient pas compte du genre de responsabilité que le gouvernement canadien devrait exercer.

Il faudrait probablement dix ans, environ, pour mener à bien un programme municipal de lutte contre la pollution. En vertu de ce programme, toute ville canadienne, dans un délai de dix ans, devrait se munir non seulement d'installations primaires et secondaires de traitement des eaux usées, mais aussi d'installations tertiaires qui recycleraient l'eau et la rendrait potable pour la population. Ce programme doit être mis en œuvre d'un océan à l'autre. Il ne doit pas être exécuté par les seules municipalités en mesure de profiter d'un financement suffisant. Il ne doit pas non plus être entrepris par les provinces

[L'hon. M. Drury.]

qui le peuvent. Il faut prévoir une aide financière pour toutes les provinces et les municipalités. De toute évidence, des programmes contre la pollution seront nécessaires. Puis-je proposer au pied levé une formule de quelque sorte qui pourrait être appliquée. Peut-être le ministre de l'Environnement pourrait-il payer 25 p. 100 du coût d'une opération à titre de subvention non remboursable; un autre 25 p. 100 ne serait pas remboursable si les travaux étaient terminés dans un certain délai. Le reste des frais, s'il en était pour la municipalité ou la province, serait financé par des prêts portant intérêt de 3, 4 ou 5 p. 100. A mon avis, de tels programmes pourraient être entrepris de façon plus ordonnée sous une autorité fédérale. En outre, il faudrait que les normes établies soient nationales. Je ne connais pas de municipalité au Canada qui s'y opposerait, car un tel programme exige du dynamisme et de l'imagination de la part du gouvernement national. Certaines municipalités ou provinces peuvent imposer des normes moins rigoureuses que d'autres dans le domaine de la pollution. Cela doit cesser. A mon avis, une orientation de la part du gouvernement fédéral s'impose dans les cas des municipalités et provinces qui ne seraient pas à la hauteur des normes nationales.

Puis-je maintenant parler de la pollution industrielle? L'autorité fédérale, me semble-t-il, doit exercer une surveillance très étroite dans ce domaine, afin que les coûts de la lutte contre la pollution industrielle ne soient pas refilés aux consommateurs sous forme de hausses de prix. Les pollueurs industriels ont réalisé des gains durant des décennies, car ils n'étaient pas forcés d'installer du matériel anti-pollution qui aurait été trop coûteux. Après avoir fait des gains de ce genre durant des décennies, je ne vois pas pourquoi cela devrait continuer. Ce serait injuste. Je ne vois pas pourquoi la constitution ne peut obliger les gens en cause à amortir le coût du matériel antipollution, grâce aux profits réalisés sur une certaine période d'années. Si une aciérie doit dépenser 50 ou 60 millions de dollars pour acheter du matériel antipollution, à mon avis les actionnaires de cette compagnie devraient accepter une réduction de 25 à 50c. par action sur une période de 5 ans, parce qu'ils ont été largement récompensés durant les années où la société était dépourvue de ce matériel. Ce sont dans ces domaines, je crois, que le gouvernement fédéral doit exercer une surveillance et donner des directives. La collaboration de tous les secteurs sera nécessaire si nous voulons supprimer la pollution et empêcher qu'elle surgisse à nouveau à l'avenir.

Trop de gouvernements canadiens ont pendant trop longtemps tenté de s'abriter derrière l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour justifier leur inertie et leur fuite des responsabilités. A notre époque où les Canadiens peuvent voyager, Ottawa devrait donner une direction dans ce domaine. En toute justice, il ne devrait pas y avoir de normes limitées ou différentes d'une compétence à l'autre. Les Montréalais en voyage à Regina ont autant le droit à y respirer un air sain et à y boire de l'eau pure que chez eux. Ils sont citoyens du Canada; d'un océan à l'autre, l'air et l'eau appartiennent aux Canadiens.

M. Harding: Bravo!